

RESIDENCE DU RUANDA,
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 6 décembre 1950.-

N° 3403 /ENS.

Objet:

Commission Scolaire.-

ASTRIDA



1136

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En vue de permettre à la Commission Scolaire de Costermansville de se prononcer sur l'admission dans une école d'enfants de coloniaux de l'enfant Dad Dahomet fils de Monsieur Miru Musa, citoyen belouche, résidant à Ruhengeri, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir remplir le formulaire en annexe dont j'assurerai la transmission à la Commission Scolaire de Costermansville.

Le Président de la Commission Scolaire,
L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

A

Monsieur l'Administrateur du Territoire

de & à

RUHENGERRI .-